

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 24 janvier 2013

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 24 janvier 2013 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès Verbal de la Précédente Réunion**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) par le Conseil Général d'Indre et Loire - Avis**
- 4. REOM - Déchets Ménagers et Assimilés**
 - a. Déchetteries Communautaires**
 - i. Etude de réaménagement des déchetteries communautaires**
 - b. Groupement de commandes**
 - i. Collecte - Points d'Apports Volontaires**
 - ii. Vente des JRM - Journaux Revues Magazines**
- 5. Liste des marchés publics 2012**
- 6. Zones d'Activités de Sublaines - Bois Gaulpied**
 - a. Fouilles Archéologiques**
 - i. Zone 5 - Lancement de la consultation**
 - b. Travaux de viabilisation**
 - i. Avenant au marché**
- 7. Piscine Communautaire**
 - a. Tarifs 2013**
 - b. Bar de la piscine**
 - c. Personnel Saisonnier**
 - d. Natation Scolaire**
- 8. Transports Scolaires**
 - a. Formation des accompagnateurs**
 - b. Frais de fonctionnement**
- 9. Accueil de Loisirs Sans Hébergement**
 - a. Convention FRMJC**
 - b. ALSH - Athée sur Cher**
 - i. Demande de subvention 2013**
 - c. ALSH - St martin le Beau**
 - i. Personnel Saisonnier**
- 10. Commissions & Comités**
 - a. Gestion du Sport du 22 novembre 2012**
 - b. Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 14 janvier 2013**
 - c. Environnement du 14 janvier 2013**
- 11. Questions diverses**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 24 janvier 2013

L'An deux mil treize, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE –

Absent excusé : M. Philippe VASLIN, représenté par M. Raymond COLSON

Bléré : MM. Georges FORTIER (Arrivée à 18h10, Départ à 19h100, retour à 19h43) - Jean-François DEJUST - Mme Françoise BAROU – M. Jean-Serge RAFEL - M. Robert GAUTHIER

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF –

Absent excusé : M. Daniel CHAMPION, représenté par Monsieur Jocelyn DURAND

Chisseaux : M. Pierre BAUER

Absent excusé : M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Renaud MOULIN - M. Michel DUVAL

Civray de Touraine : M. Francis GELY

Absent excusé : M. Alain BERNARD

Courçay : M. Jean-François BISTER – Mme Béatrice BOYER

Dierre : Mme Françoise PICARD

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Robert PAPINEAU

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT – M. Christian PERCEVAULT (Arrivée à 18h25)

Francueil : M. Jean François LEPAGE

Absent excusé : M. Jean-Louis CHERY, représenté par M. Régis BOURACHOT (Arrivée à 18h25)

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN

Absents excusés : M. Claude BUNET – M. Denis CHANTREL, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Luzillé : M. Jacky GAUVIN – Mme Olivia MAURICE (Arrivée à 18h19)

Saint Martin le Beau : M. Didier AVENET – M. Philippe VERNET

Absent excusé : M. Alain SCHNEL, représenté par Mme Martine BRONCA

Sublaines : M. Laurent HARTMANN

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER

Autres personnes présentes : M. Eddy JORANDON et Mlle Aurélia GERMANOTTI - Services de la communauté de communes

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Secrétaire de Séance : Mme Françoise BAROU

1. PV de la précédente réunion –

Madame Jocelyne COCHIN indique que Monsieur Jean Louis CHERY, absent excusé à cette réunion, a demandé par mail une petite modification du compte rendu : « p 18 Cher canalisé : Mettre entre 200 000 € et 400 000 € à la place de 200 000 ou 400 000 € »

Sans aucune autre remarque, le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales

La présidente donne lecture des décisions prises :

- **2012-033** autorisant la signature d'un avenant avec l'assureur de la CCBVC Groupama Paris Val de Loire pour étendre les garanties d'assurance au 1er janvier 2013, et tenir compte de la prise de compétence ALSH – Cout annuel de la garantie CCBVC : 5 336.19 € TTC
- **2012-034** retenant la Société Dalkia France, pour la maintenance et l'entretien de la Pompe à Chaleur de la Piscine communautaire pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2015 – Coût annuel de la prestation : 3 470.58 € HT
- **2012-035** retenant la société SAGA LAB pour le contrôle annuel obligatoire des équipements sportifs communautaires : panneaux de baskets, buts de handball, buts de football, et jeux d'enfants dans l'enceinte de la piscine communautaire. Cout annuel HT : 1260.15 €.
- **2013-001** contractualisant avec la Société Comptoir Hygiène Hospitalière à compter du 1^{er} février 2013 pour la collecte et le traitement des DASRI.

- **2013-002** retenant Bureau Véritas pour la Mission de Contrôle Technique dans le cadre de l'aménagement d'un multiservice sur la commune de Chisseaux pour un montant de 7 823 € HT
- **2013-003** retenant Bureau Véritas pour la Mission de Contrôle Technique dans le cadre de l'aménagement d'une micro-crèche sur la commune de Francueil pour un montant de 7 425 € HT
- **2013-004** retenant Bureau Véritas pour la Mission de Contrôle Technique dans le cadre de la création d'un DOJO et d'une salle de Gymnastique pour un montant de 15 795 € HT
- **2013-004B** retenant Compétence Géotechnique pour la Mission d'études de sols dans le cadre de la création d'un DOJO et d'une salle de Gymnastique pour un montant de 2 826 € HT
- **2013-005** retenant Compétence Géotechnique pour la Mission d'études de sols dans le cadre de la création d'un multiservice sur la commune de Chisseaux pour un montant de 1 594 € HT
- **2013-006** retenant Compétence Géotechnique pour la Mission d'études de sols dans le cadre de la création de la ZA de Sublaines – Bois Gaulpied pour un montant de 1 690 € HT
- **2013-007** retenant NORISKO-DEKRA pour la Mission SPS dans le cadre de la construction d'un DOJO et d'une Salle de Gymnastique pour un montant de 2 580 € HT
- **2013-008** retenant ACP2S pour la Mission SPS dans le cadre de la création d'un multiservice sur la commune de Chisseaux pour un montant de 1 610 € HT
- **2013-009** retenant COVEIS pour la Mission SPS dans le cadre de la construction d'une micro-crèche sur la Commune de Francueil pour un montant de 1 665 € HT
- **2013-010** retenant Qualiconsult Sécurité pour la Mission SPS dans le cadre de l'extension de la ZA de Bois Pataud sur Civray de Touraine pour un montant de 1 440 € HT

Arrivée de Monsieur Georges FORTIER à 18h10

3. Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux par le Conseil Général d'Indre et Loire – Avis.

Monsieur Jean-Francis BISTER, Vice Président délégué expose le dossier.

Le Conseil Général d'Indre et Loire procède actuellement à la révision de son Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Le projet a été validé le 19 octobre 2012 par la Commission d'élaboration et de suivi du PPGDND.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est sollicitée par monsieur le Président du Conseil Général d'Indre et Loire, afin d'émettre un avis sur ce projet, ceci avant le 3 mars 2013.

La Commission Environnement s'est réunie le 14 janvier 2013 afin d'examiner le document.

Plusieurs remarques ont été formulées lors de cette commission :

- Page 33 : Le tonnage de journaux-magazines collectés sur le territoire de la CCBVC en 2009 : 570 tonnes (et non pas 591 tonnes).
- Page 78 : « Elaboration d'un plan départemental de prévention des déchets.
« Le Conseil Général, en coordination avec Touraine Propre, établira ensuite un programme pluriannuel d'actions... ».
Les élus s'interrogent sur le pourquoi de la décision par laquelle le Conseil Général déciderait avec le seul Syndicat Touraine Propre du programme pluriannuel d'actions pour travailler sur la Prévention des déchets.
Qu'en est-il par ailleurs des Collectivités non adhérentes au Syndicat Touraine Propre ?
- Page 90 : « Le plan préconise la mise en place systématique de bennes bois en déchetterie (pour celles qui le peuvent) ». Les élus s'interrogent sur cette préconisation au vue de l'évolution actuelle des obligations en matière de tri du bois en plusieurs catégories (bois traité, bois non traité...).

Monsieur PESTIE émet la remarque suivante :

« Le scénario finalement retenu par la commission pour le PPGDND 37 (page 107 du document) conduit:

- à faire un investissement pour le traitement des OMr à la billette (UTMB méthanisation) pour les déchets collectés par Tours Plus
- à enfouir les OMr des autres collectivités (à l'exception du SMIPE Val Touraine Anjou) soit à Sonzay, soit à Chanceaux-près-Loches.

Le PPGDND 37 pour 2024 conduit donc le SMITOM à abandonner l'usine d'incinération de Blois distante de 35 km pour aller soit à Chanceaux-près-Loches (46 km) soit à Sonzay (59km). Les autres scénarii ont été rejetés soit pour leur montant d'investissements à faire soit pour "l'absence de départementalisation de la compétence traitement...".

Si ce scénario a été fait en concertation avec le 41 et le devenir de l'usine de Blois, je n'ai pas d'objection à faire sur le plan. Dans le cas contraire, je demande une concertation avec le 41 et l'usine utilisée aujourd'hui (usine qui recherchait déjà du tonnage supplémentaire il y a trois ans pour fonctionner de façon optimale). Les limites départementales doivent s'effacer quand l'intérêt de deux départements voisins l'exige.

Le plan ne précise pas non plus les investissements à réaliser dans les nouvelles installations de tri et de conditionnement des déchets nécessaires probablement pour passer de l'incinération à l'enfouissement. »

Le conseil prendre acte de cette remarque et demande également sa prise en considération dans l'avis à émettre sur le PPGDND, et notamment sur la référence à l'usine d'incinération du Blésois.

Arrivée de Mme Olivia MAURICE à 18h19.

Monsieur FORTIER pense qu'il y a un accord sur l'enfouissement, et que l'avis sollicité n'est que consultatif. Monsieur BISTER fait remarquer le manque de concertation.

Arrivée de M. Régis BOURACHOT et de M. Christian PERCEVAULT à 18h25.

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet de révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) par le Conseil Général d'Indre et Loire,

Vu la lettre de saisine en date du 3 décembre 2012 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre et Loire sollicite l'avis du conseil de la Communauté de Communes, en vertu de l'article R541-20 du code de l'Environnement, sur la révision du PPGDND,

Vu le document présenté en Conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission Environnement de la communauté de communes, et de plusieurs élus communautaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux sous les remarques suivantes :**
 - Page 33 : Le tonnage de journaux-magazines collectés sur le territoire de la CCBVC en 2009 : 570 tonnes (et non pas 591 tonnes).
 - Page 78 : « Elaboration d'un plan départemental de prévention des déchets.
« Le Conseil Général, en coordination avec Touraine Propre, établira ensuite un programme pluriannuel d'actions... ».
Les élus s'interrogent sur le pourquoi de la décision par laquelle le Conseil Général déciderait avec le seul Syndicat Touraine Propre du programme pluriannuel d'actions pour travailler sur la Prévention des déchets.
Qu'en est-il par ailleurs des Collectivités non adhérentes au Syndicat Touraine Propre ?
 - Page 90 : « Le plan préconise la mise en place systématique de bennes bois en déchetterie (pour celles qui le peuvent) ». Les élus s'interrogent sur cette préconisation au vue de l'évolution actuelle des obligations en matière de tri du bois en plusieurs catégories (bois traité, bois non traité...)
 - Page 107 : laisser la possibilité, en fonction des appels d'offres de chacune des collectivités concernées, de traiter et trier, les déchets dans les départements limitrophes à l'Indre et Loire, et de mettre les visuels en conformité avec cette demande (faire apparaître l'UIOM de Blois)
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué à l'environnement, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à notifier à Monsieur Le Président du Conseil Général l'avis du Conseil Communautaire de Bléré Val de Cher**

4. REOM – Déchets Ménagers et Assimilés

a. Déchetteries Communautaires

i. Etude de réaménagement des déchetteries communautaires

Monsieur Jean-Francis BISTER, Vice Président délégué expose le dossier.

Les travaux de réaménagement de la déchetterie d'Athée sur Cher sont maintenant finalisés. Il est envisagé, en 2013, de travailler sur les sites de Bléré et de Chisseaux. La Société ATE propose un devis pour réaliser un état des lieux des sites et soumettre des réaménagements, ceci afin d'améliorer l'accueil des usagers, de fluidifier la circulation et de se mettre en règle par rapport à la législation. Ce devis s'élève à 11 850 euros HT.

La Commission a validé cette proposition.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Indre et Loire pour mener à bien cette étude.

Monsieur DEJUST s'étonne de la chronologie des événements : la problématique de la déchetterie de Bléré a déjà été évoquée à de nombreuses reprises et il pensait que l'étude avait déjà été faite. Il rappelle que les deux commissions (environnement et affaires économiques) s'étaient réunies afin d'étudier l'éventuel déplacement de la déchetterie de Bléré sur Civray de Touraine.

Monsieur BISTER précise que le PLU de Civray ne permet plus cette implantation.

Monsieur DEJUST regrette le manque d'esprit communautaire.

Monsieur RAFEL demande si une étude est réellement nécessaire. Monsieur PESTIE ainsi que Monsieur FORTIER pensent qu'elle est nécessaire et peut proposer une évolution de réaménagement des sites.

Le conseil communautaire,

Vu la nécessité de procéder à une étude sur les réaménagements possibles des déchetteries de Bléré et Chisseaux,

Vu la proposition de l'entreprise ATE,

Après en avoir délibéré, à la majorité (un contre, une abstention),

- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux déchets ménagers (M. Jean Francis BISTER) à signer le marché avec l'entreprise ATE pour un montant de 11 850 € HT,**
- **SOLLICITE le soutien financier du Conseil Général d'Indre et Loire pour mener à bien cette étude,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué à l'environnement, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

b. Lancement d'appels d'offres en groupement de commande

i. Collecte – Points d'Apports Volontaires

ii. Vente des JRM – Journaux Revues Magazines

Un état des marchés publics a été fait avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de voir si des concordances de fin de marché pouvaient permettre le lancement de consultation par le biais de groupements de commande.

Deux marchés pourraient être lancés par ce biais prochainement :

- Collecte des Points d'Apport Volontaires – le marché se termine le 30 juin 2014 pour la CCBVC, et au 31 décembre 2013 pour la CCVA (Coordonnateur : CCBVC).
- Vente des Journaux-magazines – le marché se termine le 31 décembre 2013 (Coordonnateur : CCVA).

La Commission Environnement a validé ces propositions de groupements de commande lors de sa réunion du 14 janvier 2013.

Une commission spécifique aux groupements est créée avec un représentant titulaire et un suppléant par communauté de communes membres. Il convient que la CCBVC nomme un titulaire et un suppléant issus, de la Commission d' Appel d' Offres de la CCBVC.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les deux propositions de groupements de commandes**
 - o Collecte des Points d'Apport Volontaires – le marché se termine le 30 juin 2014 pour la CCBVC, et au 31 décembre 2013 pour la CCVA (Coordonnateur : CCBVC).
 - o Vente des Journaux-magazines – le marché se termine le 31 décembre 2013 (Coordonnateur : CCVA).
- **DESIGNE Monsieur Robert GAUTHIER, Titulaire et Mme Françoise BAROU suppléante au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au Groupement,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué à l'environnement, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

5. Liste des marchés publics 2012

La Présidente indique qu'il convient au conseil communautaire d'adopter la liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus par la CCBVC au cours de l'année 2012 (Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics).

Le conseil communautaire,

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTER** la liste des marchés de plus de 20 000 € conclus en 2012,
- **PRÉCISER** que cette liste fera l'objet d'une publication par le biais de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics cc-blere-valdecher.e-marchespublics.com,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier

6. ZA de Sublaines Bois - Gaulpied

a. Fouilles Archéologiques :

i. Zone 5 : lancement consultation

La zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied a fait l'objet de prescriptions de fouilles archéologiques pour 4 secteurs relevant de périodes historiques différentes. Les fouilles archéologiques sont terminées pour 3 secteurs qui ont fait l'objet d'une attestation de libération des terrains.

La prescription de fouilles archéologiques pour la zone n°5 faisait référence à la période protohistoire suite au diagnostic qui avait été réalisé. Or, pendant les fouilles, il est avéré que les vestiges découverts (maisons danubiennes) relèvent de la période néolithique.

Ainsi, le Préfet de Région, par un arrêté en date du 23 octobre 2012, a prescrit de nouvelles fouilles archéologiques sur la zone archéologique n°5.

Monsieur PESTIE rappelle que l'on paie une taxe sur tous les achats de terrains. Mme COCHIN corrige et indique que l'on paie une redevance pour les aménagements d'une surface de plus 3 000 m².

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (un contre), AUTORISER Mme la Présidente à lancer la consultation nécessaire, et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

b. Travaux de viabilisation

i. Avenant au Marché

Le lot 1 « Terrassement, voirie, assainissement, tranchées techniques, infra Télécom, réseau, éclairage public » a été confié à l'entreprise VERNAT TP.

Des modifications ont été apportées au schéma d'aménagement de la zone d'activités pour permettre l'implantation d'une entreprise sur une parcelle de 6,7 hectares. Cela a des conséquences sur les marchés de travaux conclus pour la viabilisation de la zone d'activités. Ainsi, il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché de chiffrer le coût des travaux liés aux modifications du schéma d'aménagement.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation des travaux, l'entreprise a rencontré du rocher dans les tranchées ce qui entraîne notamment l'utilisation d'un BRH (brise-roche hydraulique) non prévue au marché initial.

L'entreprise propose l'avenant suivant :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 15 595,60 €
- Montant TTC : 18 652,33 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,1 %

Détail de l'avenant :

	MONTANT HT
Marché initial	1 394 825,20 €
Moins Value liée aux modifications du schéma d'aménagement	- 79 434,40 €
Plus value pour rocher en tranchées restant à réaliser	+ 95 030,00 €
Nouveau montant du marché	1 410 420,80 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISER Mme la Présidente à signer l'avenant au marché avec l'entreprise VERNAT TP

7. Piscine communautaire

Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président délégué présente le dossier.

La commission « Gestion du Sport » s'est réunie le 22 novembre 2012 et propose ce qui suit :

Date d'ouverture prévisionnelle : samedi 25 mai 2013

Date de fermeture prévisionnelle : vendredi 27 septembre 2013

Ouverte au public les Week-end du 25/05 au 30/06 puis tous les jours du 05/07 au 02/09 et les 3 Week-end de septembre.

Cela permet d'ouvrir aux scolaires 5 semaines en juin + 3 semaines en septembre pour permettre un cycle de 8 semaines (soit 16 séances) – 1 semaine de battement du 3 au 6 septembre 2012

a. Tarifs 2013

Les membres de la commission proposent de maintenir les tarifs 2012 pour la saison 2013.

▪ Tarifs normaux :

	2013
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)	1.70 €
Enfants – Carnet de 10 entrées	14,00 €
Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)	2.80 €
Adultes – Carnet de 10 entrées	23.00 €

Il est précisé que toute personne accédant à la piscine doit être munie d'un ticket (y compris les accompagnateurs pour les ALSH)

Rappel : nous acceptons les Chèques Vacances

▪ Tarifs ALSH – Accueil Loisirs sans hébergement ayant leur siège social au sein de notre Communauté de Communes / MJC de Bléré SUPPRESSION de ce TARIF

	2012
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Enfants de 3 à 16 ans	1.00 €
Adultes	1.50 €
Visiteurs enfants de 3 à 16 ans	1.00 €
Visiteurs adulte + accompagnateurs	1.50 €

Il est précisé que les ALSH extérieurs doivent s'acquitter du tarif normal d'entrée à la piscine.

Compte tenu de la prise de compétence par la CCBVC, la commission propose la suppression de ce tarif et propose que le Centre Socio Culturel bénéficie du tarif camping.

▪ Tarifs Campings et Centre Socioculturel

	2013
Enfants – Carnet de 10 entrées	10,00 €
Adultes – Carnet de 10 entrées	20.00 €

Ces tarifs ne sont valables que pour la commande par les gestionnaires des campings de Bléré, Civray de Touraine, Chenonceaux, Francueil et Chisseaux de carnets entiers.

Le tarif sera indiqué sur le ticket.

La vente se fera directement au gestionnaire, charge à lui de les donner ou vendre à ses clients (en s'obligeant à ne pas marger sur les tickets). Vente uniquement au siège de la CCBVC.

▪ Location de lignes d'eau

Les membres de la commission proposent de porter le tarif à 1 000 € pour la saison.

	2012	2013
Locations Ligne d'eau	800 €	1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les tarifs présentés.

b. Location du bar de la piscine

La commission propose de maintenir le loyer de 200 € mensuel pour les mois de juillet et août 2013. Un appel à candidature sera lancé pour la gestion de ce bar.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le tarif présenté.

c. Personnel saisonnier

La commission propose de maintenir les effectifs affectés à la piscine pour la saison prochaine :

2 caissiers (ères)	Du 01/05/2013 au 31/10/2013
2 surveillant(e)s de vestiaire	id
1 agent d'entretien	id

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les créations de postes saisonniers présentées.

Départ de Monsieur Georges FORTIER à 19h00.

d. Tarifs de Natation scolaire

Tarif adopté en 2010 et 2011 : 14 € par enfant.

La commission avait majoritairement proposé sa suppression en 2012, ce qui avait été refusé par la commission finances et personnel. Ce point n'était pas revenu à l'ordre du jour, le tarif de 14 € voté auparavant étant un tarif annuel, et la délibération ne faisant pas référence à une périodicité, ce tarif avait été maintenu.

Monsieur RAFEL donne lecture d'une remarque :

« La commission « gestion du sport » lors de sa réunion préalable au Conseil Communautaire de janvier 2012, à l'unanimité des présents, avait demandé la suppression de la participation des communes proposée à 14 euros par enfant.

Lors du Conseil communautaire de janvier 2012, nous avons voté l'ensemble des tarifs de la piscine à l'exception de celui de la natation scolaire qui a été retiré de la délibération par Madame la Présidente au motif que l'avis à la commission des finances devait être demandé.

Nous n'avons pas eu officiellement connaissance de l'avis de la commission des finances et contrairement à ce qui avait été indiqué, le sujet n'est pas revenu à l'ordre du jour. Le tarif 2012 de la natation scolaire n'a donc pas été voté par le Conseil Communautaire.

J'ai été stupéfait lors de la dernière commission « gestion du sport » d'apprendre à la lecture du bilan qui nous était présenté que cette prestation avait été facturée aux communes sur la base du tarif antérieur. On m'a indiqué que la Commission des Finances n'était pas favorable à la suppression de cette participation et que le tarif voté pour 2011 qui était un tarif annuel pouvait valablement être appliqué.

Les membres de la commission des finances savent le respect que je leur porte mais ils ne me contrediront pas si je dis qu'ils n'ont pas un pouvoir décisionnaire. Je regrette que le vote de ce tarif ne soit pas revenu devant le Conseil Communautaire. Je trouve le moyen très peu démocratique pour couper court à une opposition sur un sujet très ponctuel et vous me permettrez de demeurer sceptique quant à l'interprétation que vous avez faite de cette absence de vote qui selon vous vous autorise à appliquer le tarif de l'année précédente.

Je rejette en effet immédiatement l'argument qu'on est susceptible de m'opposer : s'agissant d'un tarif annuel, il n'a pas à être voté tous les ans. Pourquoi alors son vote était-il à l'ordre du jour ? Pourquoi nous-a-t-on indiqué qu'il serait revenu vers le Conseil Communautaire après avis de la commission des finances ? Pourquoi nous demande-t-on de voter aujourd'hui tout un tas de tarifs qui ne varient pas par rapport à l'année dernière ? Les réponses sont dans mes questions.

Je veux revenir sur cette participation financière des communes que je demande une nouvelle fois à mes collègues de supprimer. Soyez rassurés, je sais encore un peu compter et je sais bien que la suppression de cette participation augmentera le déficit de la piscine d'autant. Sans jeu de mot, ça laissera aussi un peu plus de liquidités aux communes. Je n'insisterai pas sur l'obligation de l'apprentissage de la natation pour les scolaires que chacun arrange à sa sauce. Bien sûr que cela n'est possible que quand il y a des infrastructures. Mais on sait aussi que toutes ces infrastructures ne peuvent s'autofinancer et qu'elles sont déficitaires. La piscine est communautaire au même titre que les gymnases du REFLESSOIR ou des AIGREMONTS ou que le stade de LA CROIX EN TOURAINE et je ne parle pas ici des autres « équipements » liés aux compétences de la CCBVC. Au prétexte que l'on est capable grâce à la comptabilité analytique de chiffrer le déficit de cette structure, on lui applique un système spécifique de participation des communes. Ce n'est pas juste. Donc, soit on abandonne cet impôt communautaire dans le cadre d'une même utilisation des diverses infrastructures de la CCBVC, soit on l'applique à toutes. Vous vous doutez bien que je préfère la première solution et je demande à chacun d'entrevous d'apporter votre soutien à la quasi-unanimité des membres de notre commission en supprimant la participation des communes pour la fréquentation de la piscine par les scolaires. »

Mme COCHIN note des incohérences. La natation scolaire est de la compétence communale. Le coût des maîtres nageurs, des surveillants de baignades est intégralement supporté par les CCBVC qui répercute, par ce biais ces coûts aux communes.

La communauté de communes ne supporte aucun coût pour les activités sportives autres que les structures. Les éducateurs sportifs sont financés par les associations et il convient que les communes s'acquittent des coûts de natation scolaire.

Monsieur Le GOFF demande pourquoi il y a des tarifs préférentiels et n'en voit pas l'intérêt.

Monsieur PAPINEAU explique que c'est une incitation à fréquenter la piscine.

Monsieur DEJUST fait remarquer que les décisions prises en conseil communautaire, suivaient, jusqu'à maintenant les propositions des commissions et pense donc que le Conseil doit suivre l'avis de la commission (avis janvier 2012).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres, 8 abstentions, 16 pour), ACCEPTE le maintien de ce tarif de natation scolaire pour l'année 2013 au montant de 14 € par enfant.

8. Transports Scolaires

a. Formation des Accompagnateurs

La communauté de communes propose aux communes qui le désirent, comme il y a 3 ans, d'organiser une formation des accompagnateurs des enfants de primaire et maternelle. Le coût est de 50 € par personne. Le coût de formation est supporté par chaque commune, la communauté de communes supportant la charge du repas du midi, et les frais d'organisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le tarif de formation à 50 € par accompagnatrice, et AUTORISE Mme la Présidente ou la Vice Présidente déléguée (F. BAROU) à signer les conventions afférentes.

b. Frais de fonctionnement

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Mme la Présidente à facturer une somme forfaitaire de 16 € aux communes de résidence des enfants.

Nous transportons 14 enfants hors territoire communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE la participation des communes extérieures à la CCBVC et hors Azay sur Cher, à 16 € par enfant transporté au titre des frais de fonctionnement, et AUTORISE Mme la Présidente ou la Vice Présidente déléguée (F. BAROU) à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

9. Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

a. Signature d'une convention avec la FRMJC.

La FRMJC est une Association qui propose, par le biais du service DAJ (Dispositif d'Animation Jeunesse) de mener des actions, sur les Collectivités, auprès des jeunes de 11 à 17 ans.

A ce jour, la Commune de Civray de Touraine et la Commune de Saint Martin le Beau bénéficient de ce type d'actions sur leur territoire, par le biais d'une convention financière.

Ces actions sont déclarées « ALSH » auprès de la CAF et de la DDCS. Elles doivent donc être transférées à la CCBVC, conformément aux statuts.

La CCBVC doit donc signer une convention avec la FRMJC, afin de se substituer aux Communes pour l'année 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention avec la FRMJC pour l'année 2013

b. ALSH Athée sur Cher - Club Loisirs et Culture

i. Demande de subvention -

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer en vue d'octroyer au club Loisirs et culture qui gère l'ALSH communautaire situé à Athée de Cher un acompte de subvention de 23 000 € dans l'attente de l'examen de la demande de subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de verser un acompte de subvention de 23 000 € au club Loisirs et Culture pour l'année 2013.

Retour de Georges FORTIER à 19h43.

c. ALSH St Martin le Beau

i. Personnel Saisonnier

La commission propose de créer les postes suivants, en saisonnier pour assurer l'animation auprès des enfants :

2 sous directeurs	Du 01/05/2013 au 31/10/2013
10 animateurs	id

Les postes seront pourvus en fonction des besoins réels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les créations de postes saisonniers présentés.

10. Commissions & Comités :

a. Gestion du Sport du 22 novembre 2012

b. Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 14 janvier 2013

c. Environnement du 14 janvier 2013

11. Questions diverses

- Bornes pour rechargement des véhicules électriques

Monsieur DEJUST informe que le SIEIL propose d'installer des bornes pour recharges les véhicules électriques et demande si tous les Maires en ont été informés. Effectivement, chaque commune en a été informée.

Monsieur MOULIN expose son expérience et trouve que ces véhicules sont encore très chers.

Séance levée à 19h52

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le secrétaire de séance,
Françoise BAROU